
Préface

Ryuichi IDA

Le Covid-19 s'est répandu sur la planète comme une onde de choc et a généré des effets dans de nombreux domaines, sanitaires, sociaux, économiques...

Dans une moindre mesure mais en réalité, les travaux du Réseau universitaire international de bioéthique (RUIB)¹ ont été impactés car le *workshop* annuel programmé en 2020 au Japon n'a pu se tenir et a été reporté plusieurs fois, notamment du fait des longues fermetures de frontières dans de nombreux pays. Ce réseau interdisciplinaire et international, rassemblant des universitaires relevant d'une vingtaine de pays dans le monde, unis depuis 2006 par la langue française sous le *leadership* de la professeure Brigitte Feuillet-Liger de l'université de Rennes, est néanmoins sorti indemne de cette pénible période Covid. En effet, – encore porté par l'enthousiasme des Jeux olympiques – il a tenu son 13^e *workshop* en décembre dernier à la Cour de cassation, abordant comme à son habitude une thématique essentielle pour nos sociétés humaines, à savoir « Les atteintes aux libertés individuelles au nom de la santé publique. Panorama international ».

L'ouvrage qui lui est consacré rassemble une analyse collective, menée principalement par des juristes mais aussi par des spécialistes d'autres disciplines, comme la philosophie, la sociologie et d'autres, autour du si difficile équilibre à atteindre entre le respect des libertés individuelles et la protection de la santé publique face aux épidémies, et plus précisément à une pandémie, l'objectif étant d'identifier des principes universels et efficaces pour les futures politiques de lutte contre les maladies infectieuses à l'échelle globale.

1. Voir [<https://ruib.univ-rennes.fr>], consulté le 11 juillet 2025.

Les maladies infectieuses entraînent la vitalité humaine et sapent la vigueur des sociétés. L'humanité a traversé et surmonté à maintes reprises des épidémies. Toutefois, aujourd'hui, les maladies, autrefois limitées à l'intérieur d'un territoire, s'étendent à l'échelle mondiale sous forme de pandémies. En réalité, l'émergence de pandémies résulte d'un ensemble complexe de facteurs, tels que l'expansion spectaculaire des déplacements transfrontaliers de personnes et de biens, les perturbations écologiques liées au changement climatique, le contact accru entre l'homme et la nature, le retard des systèmes de santé dans les zones urbanisées, et l'apparition de pathogènes résistant aux médicaments.

Le Covid-19, en moins de deux ans, a infecté plus de 600 millions de personnes et causé la mort de plus de 6 millions d'entre elles, plongeant notre planète entière dans une peur presque sans précédent. La menace demeure encore aujourd'hui. D'une certaine manière, la pandémie de Covid-19 a mis à l'épreuve nos capacités de réaction sanitaire. En avril 2020, le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, déclarait que le Covid-19 constituait « plus qu'une urgence de santé publique : une crise économique, sociale et des droits de l'homme ». Ainsi la pandémie s'est imposée comme une « nouvelle menace » pour la sécurité humaine².

La question fondamentale est de savoir dans quelle mesure il est acceptable de restreindre les droits de la personne humaine – et particulièrement la liberté fondamentale des individus – pour préserver l'intérêt général de la société. Les mesures de lutte contre une épidémie consistent à contenir la propagation, identifier les agents pathogènes, traiter les patients et administrer la vaccination. La prévention de la propagation exige souvent des mesures contraignantes : isolement, quarantaine (cordon sanitaire), vaccination obligatoire, fermeture d'établissements publics et privés, annulation d'événements, restrictions de déplacements (y compris transfrontaliers), hospitalisations et prélèvements sanguins forcés. Même après la fin officielle d'une pandémie, des suivis obligatoires peuvent être mis en œuvre.

Les traitements posent également des problèmes. L'application des principes médicaux de sécurité sanitaire et d'efficacité face à un agent pathogène nouveau ou inconnu est rendue difficile. Le recours à des thérapies non approuvées (médicaments expérimentaux, plasma de convalescents, etc.) peut alors se justifier du fait de la situation d'urgence, ce qui consiste en pratique à des « expérimentations humaines ». De ce fait, des conditions strictes doivent encadrer, en temps de paix, l'usage de ces traitements, pour garantir la sécurité et

2. Voir [<https://www.un.org/humansecurity/fr/what-is-human-security/>], consulté le 11 juillet 2025.

la dignité des patients et éviter toute atteinte au droit à la vie. Mais l'état de nécessité peut complexifier ce tableau. Conscient de cela, l'OMS a, dès 2014, face à la situation de l'Ebola, élaboré un protocole éthique appelé « MEURI » pour évaluer l'utilisation potentielle de médicaments expérimentaux en cas d'urgence de santé publique³.

Toute personne dispose des droits à la vie et à la santé et, à ce titre, peut exiger de l'État qu'il prenne des mesures pour les préserver. Dans ce cadre, afin d'assurer la santé collective, les pouvoirs publics mettent en place des systèmes médicaux et sanitaires et recommandent des comportements aux populations. Tel est le fondement de la santé publique.

Par conséquent, la lutte contre les maladies infectieuses conduit, avec les dispositifs mis en place, à la confrontation de l'exercice des libertés individuelles aux impératifs de santé publique. Les épidémies peuvent ainsi constituer des terrains propices à des conflits entre les intérêts des individus et ceux de la société. Les restrictions des libertés individuelles doivent dès lors être graduées en fonction de la gravité de la situation, limitées dans le temps et prises en tenant compte de la situation sanitaire locale et internationale.

La pandémie de Covid-19 a, en fait, confronté les sociétés à des situations sans précédent. C'est le cas notamment en matière de vaccination, plusieurs pays ayant été amenés à opter pour des vaccinations obligatoires et l'imposent encore aujourd'hui, ce qui soulève des débats juridiques.

Cependant, les perceptions et l'importance de la liberté diffèrent selon les sociétés, ce qui a inévitablement des répercussions sur les mesures de restrictions à adopter pour protéger la population. De plus, si, en principe, toute restriction des droits doit être fondée juridiquement, la gestion des épidémies a pu démontrer que l'auto-contrôle des individus, fondé sur la conscience des risques de contagion, peut se révéler plus efficace qu'une régulation par la législation. Dans certains pays, des directives ou recommandations gouvernementales non contraignantes ont pu effectivement parfois conduire à contenir les contagions.

Toutefois, la lutte contre une pandémie ne peut se limiter aux seules actions internes aux pays. La mondialisation du phénomène impose une coopération internationale. Par exemple, la propagation initiale du Covid-19 au Japon est intervenue *via* l'arrivée d'un paquebot de croisière et de touristes étrangers infectés. Les pandémies imposent donc aux pays non seulement de prévenir l'entrée du

3. « *Monitored Emergency Use of Unregistered and Investigational Interventions* », protocole élaboré par l'OMS dans le contexte de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, [<https://iris.who.int/handle/10665/137509>], consulté le 11 juillet 2025.

virus sur leur territoire mais aussi d'éviter qu'il ne se propage à l'étranger. Dès lors, les restrictions de libertés individuelles tendent inévitablement à se caler sur des « standards » mondiaux. La lutte contre les pandémies devient une question de sécurité sanitaire internationale. De plus, il convient de ne pas négliger le risque que certaines maladies soient utilisées comme armes biologiques, ce qui nécessite des réponses de sécurité nationale. La « guerre contre le virus Ebola » a montré que les agences de sécurité nationale ont joué un rôle essentiel dans la gestion des opérations de prévention.

Aussi les pandémies doivent-elles être envisagées comme génératrices non seulement d'une difficulté nationale pour les États de trouver un juste équilibre entre santé publique et libertés individuelles, mais aussi d'un dilemme de sécurité sanitaire mondiale. Le principe de solidarité, fondé sur la coopération internationale, devient central. Cela suppose d'échanger les informations et de coordonner les politiques de contrôle des déplacements et des échanges de biens. Le certificat digital de vaccination Covid-19 en est un exemple. Ces démarches nécessitent une concertation effective dans le cadre des organisations internationales telles que l'OMS.

La coopération médicale internationale, notamment entre pays développés et pays en développement, est également indispensable. Un réseau international rapide de surveillance et d'analyse est essentiel. Parallèlement, chaque État doit renforcer son système de santé, assurer un accès équitable aux traitements et vaccins, et mener des actions de prévention et de sensibilisation. Dans de nombreux pays du Sud, les systèmes de santé publique et de soins médicaux sont insuffisants. Même lorsqu'une épidémie éclate, il leur est parfois difficile de la diagnostiquer, traiter et prévenir efficacement à l'échelle nationale. Les pays en reconstruction post-conflit rencontrent des obstacles supplémentaires de gouvernance, tel que cela a pu être montré durant la pandémie d'Ebola. Les pays développés, en revanche, disposant de connaissances et d'expériences médicales avancées, peuvent intervenir dès les phases de recherche sur l'agent pathogène, les traitements et les vaccins. Enfin, l'action humanitaire menée par les ONG constitue également un levier essentiel dans la lutte contre les pandémies.

Ainsi, la pandémie oppose santé collective et libertés individuelles, mais pose également la question de la protection des plus vulnérables, tant à l'intérieur des pays qu'à l'échelle internationale. L'accès aux traitements et aux vaccins a été une question cruciale pendant le Covid-19. Cela a conduit à la création de Covax (*Covid-19 Vaccines Global Access*) sous l'égide de l'alliance Gavi et de l'OMS, pour garantir un accès équitable aux vaccins dans 184 pays.

Les réalités économiques, sociales et culturelles des régions affectées influencent également l'applicabilité des interventions sanitaires et l'efficacité de la lutte contre le virus. L'accès géographique et économique aux soins varie considérablement d'un pays à l'autre. De plus, les mesures éventuellement adoptées par les pouvoirs publics doivent tenir compte des particularités culturelles, des traditions et croyances et de la méfiance qu'elles peuvent générer. Lors de l'épidémie d'Ebola, par exemple, dans certaines cultures, toucher le défunt faisait partie du rituel funéraire ; l'interdiction de ces gestes nécessita des explications attentives et, parfois, de longues négociations.

De même, dans certaines régions du monde, le consentement aux soins ne relève pas de la décision individuelle mais de l'accord de la communauté à laquelle le patient appartient. Dans le contexte épidémique, il devient alors nécessaire d'obtenir la compréhension et l'adhésion collectives, voire un « consentement communautaire ».

En mai 2025, l'OMS a adopté le Traité sur les pandémies, instituant le système PABS (*Pathogen Access and Benefit Sharing*)⁴ pour garantir un partage équitable des informations sur les agents pathogènes et l'accès des pays en développement aux médicaments et aux vaccins produits par les entreprises pharmaceutiques.

La lutte contre les pandémies exige une réponse mondiale. La confrontation entre santé publique et libertés individuelles ne doit pas être envisagée en termes d'affrontement, mais comme une recherche d'équilibre. La sécurité collective est, en réalité, celle de chaque individu. Liberté individuelle et sécurité publique reposent toutes deux sur les principes fondamentaux de dignité, de droits de l'homme, de liberté et de solidarité. L'enjeu central est d'atteindre une harmonie entre ces exigences.

En cette année 2025, marquée par l'Exposition universelle d'Osaka-Kansai au Japon, il est à noter qu'il y a cinquante-cinq ans, l'Exposition universelle d'Osaka avait pour thème : « Le progrès humain dans l'harmonie ». La lutte contre les pandémies constitue précisément un nouveau pas vers cette « harmonie » pour notre société humaine. Puisse cet ouvrage contribuer à l'élaboration de réponses efficaces et éthiques aux futures pandémies !

4. Voir [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA78/A78_10-fr.pdf], consulté le 11 juillet 2025.